

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Charte de Confidentialité

Article 1 : Chaque signataire et chaque acteur de l'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) reconnaît les rôles et les compétences de l'ensemble des partenaires et s'engage à respecter les règles déontologiques et les limites professionnelles de chacun. A chaque réunion, une fiche de présence est systématiquement signée par tous les membres de l'EPS confirmant leur adhésion à la présente charte.

Article 2 : Aucune discussion, ni aucun échange d'informations ne pourra avoir lieu sans l'accord préalable de la famille. La famille sera associée à la réflexion et à la mise en place du parcours individuel la concernant.

Article 3 : Pour une meilleure analyse de la situation et des besoins, les membres de l'équipe pluridisciplinaire partagent les informations nécessaires concernant l'enfant, ainsi que sa famille. Ne sont partagées que les informations nécessaires, pertinentes, non excessives, utiles à la compréhension de la situation et à l'élaboration du projet individuel.

Les professionnels sont tenus à la discrétion professionnelle.

Article 4 : Dans le traitement de chaque dossier, une stratégie partagée d'actions à entreprendre doit être clairement définie lors des réunions de l'équipe pluridisciplinaire. L'EPS veille aussi à la régulation et à l'évaluation des actions.

Article 5 : Le compte-rendu de réunion de l'EPS mentionne la synthèse des réflexions partagées et des propositions retenues pour la construction du parcours individuel.

Les écrits ne sont pas diffusés à l'issue des séances, mais sont consultables par les membres de l'EPS ainsi que par la famille.

Article 6 : Les autres instances du Programme de Réussite Éducative (Comité Technique, Comité de Pilotage) ne disposent d'aucune information nominative.

L'évaluation du PRE par le Comité Technique et le Comité de Pilotage s'appuiera sur des informations anonymes.

Les membres de l'Équipe Pluridisciplinaire de Soutien